



Les Coteaux

AVIS PUBLIC

MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 25-11-9199, le 24 novembre 2025 en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec prévoyant que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE le même article dudit code prévoit que le conseil municipal peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE certaines considérations d'ordre administratif et organisationnel justifient une modification à la date de la séance ordinaire du mois de décembre 2026 ;

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la susdite municipalité :

QUE la date de la séance ordinaire qui devait avoir lieu le 21 décembre 2026 soit devancée au 14 décembre 2026.

DONNÉ aux Coteaux, ce 18^e jour du mois d'août deux mille vingt-six.

Zoë Lafrance
Greffière